Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/12/2024 - 179166 - 2022 B 28972 - 918 629 627 - Abatni Fine Wines

Bilan Actif

Certifié conforme

Bilan Actif	Du 19/08/2022 au 30/09/2023			
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
En-cours de production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	562 133		562 133	
Avances et acomptes versés sur commandes	6 768		6 768	
Créances				
Clients et comptes rattachés	82 013		82 013	
Autres	93 359		93 359	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	**13 921**		**13 921**	
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**758 194**		**758 194**	
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	**758 194**		**758 194**	

Bilan Passif

Bilan Passif			Du 19/08/2022 Au 30/09/2023	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel	(dont versé)	20 000	20 000	
Prime d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves :	- Légale			
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres			
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**21 483**	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**41 483**	
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit			
	- Financières diverses		49 500	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			278 843	
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés		130 995	
	- Fiscales et sociales		12 232	
	- Sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			35 141	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance			210 000	
EMPRUNTS ET DETTES			**716 710**	
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF			**758 194**	

ABATNI FINE WINES
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 20 000 euros
Siège social : 27 Avenue du Général Michel Bizot,
75012 Paris
918 629 627 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 Mars 2024

L'an 2024,
Le 30 mars,
A 17 heures,

Madame Adeline LE GOFF, demeurant 27 Avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris, Associé Unique de la société ABATNI FINE WINES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Madame Adeline LE GOFF, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéficie de l'exercice clos le 30 septembre s'élevant à 21 483,26 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	21 483,26 euros
Au « Réserve légale »	1 074,16 euros
Au « Report à nouveau »	19 409,1 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** débiteur » qui s'élève ainsi à 19 409,1 euros.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Adeline LE GOFF